

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aliénation de chemins ruraux sur la commune de Gièvres et création d'un chemin privé ouvert au public

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 décidant qu'une enquête publique devait être ouverte en vue d'aliéner les chemins ruraux n° 8 – 52 – 69 concernés par l'emprise du projet d'un parc photovoltaïque Bay Ware France et celle du 27 octobre 2021 autorisant Madame Le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous les documents s'y rapportant,

Vu l'obtention du permis de construire n°041 097 21 D0014 pour une centrale photovoltaïque délivré par la DDT de Loir et Cher à la SAS Gièvres Energies,

Considérant les dispositions des articles R 161-25 à R 16127 du Code rural et de la Pêche maritime relatifs à l'organisation des enquêtes publiques,

Une enquête publique sera lancée pour la procédure d'aliénation des chemins ruraux n° 8 – 52 – 69 et la création d'un chemin ouvert au public en compensation.

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'Armée de Terre en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

CONSULTATEUR DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition du public à la mairie de la commune de Gièvres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet de la commune de Gièvres, à l'adresse suivante : [https://www. Gievres.fr](https://www.Gievres.fr)

Horaires d'ouverture de la mairie de Gièvres :

Lundi-Mardi-Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gièvres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- Par écrit à la mairie de Gièvres, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
- Par mail à l'adresse suivante : contact@gievres.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet de la commune de Gièvres <https://www. Gievres.fr>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Gièvres :

- Le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 19 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Gièvres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet de la mairie de GIEVRES à l'adresse suivante : <https://www. Gievres.fr>